
COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 JANVIER 2026

LE VINGT JANVIER DEUX MILLE VINGT-SIX à 18 h 30, le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Nombre de membres présents : 24.

Date de convocation du conseil municipal : 14 janvier 2026.

Date d'affichage : 14 janvier 2026.

Date d'envoi de la convocation : 14 janvier 2026.

Benoît MIÈGE-DECLERCQ a été nommé secrétaire de séance.

Membres présents :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Aurélie SESENA, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

Absents avec procuration :

Saliha GHARBI avec procuration à Jean-Jacques FOURNIÉ.

Philippe NADAUD avec procuration à Joël SAUGNAC.

Absentes :

Hélène DE FUISSEAUX, Stéphanie DOLIMONT et Delphine LASCAUD.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16/12/2025.
2. Débat d'orientation budgétaire 2026.
3. Autorisation de signature d'une convention entre GrandAngoulême, la commune de Saint-Yrieix sur Charente et Noalis pour la participation à la réalisation de 49 logements locatifs publics – Opération « 169, route de Saint-Jean d'Angély ».
4. Autorisation de signature d'une convention entre GrandAngoulême, la commune de Saint-Yrieix sur Charente et l'OPH de l'Angoumois pour la participation à la réalisation de 2 logements locatifs publics – Opération « Allée Marcel Robin ».
5. Avenant n°1 à la convention relative à l'éclairage solaire sur l'aire de covoiturage de Villesèche.
6. Adhésion de la commune au programme « Ma Ville se Ligue » de La Ligue contre le cancer.
7. Admissions en non valeur.
8. Délibération relative au recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier de travail – Année 2026.
9. Modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} février 2026.
10. Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes.
11. Information au conseil municipal des décisions du maire prises par délégation.
12. Questions diverses.
13. Informations diverses.

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2025.

2 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026.

Délibération n°2026-01-01 - Rapporteur : Jean-Jacques FOURNIÉ.

Exposé :

REFERENCES :

- Loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République.
- Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.
- Article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Loi n°2015-991 du 7 août 2015 - Titre IV.

POUR MEMOIRE

Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par l'adoption de nombreuses décisions. Le débat d'orientation budgétaire (DOB) constitue la première étape de ce cycle. Il correspond à l'objectif de « contrôle-information » que la loi d'orientation, relative à l'administration territoriale du 6 février 1992, a voulu instituer au bénéfice des élus des assemblées locales.

Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante :

- ⇒ De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.
- ⇒ D'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

La tenue du débat d'orientation budgétaire est **obligatoire** dans les communes de plus de 3 500 habitants.

Une délibération sur le budget non précédée de ce débat est entachée, d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget. **Le DOB a donc le caractère d'une formalité substantielle dont l'omission vicie le vote du budget.**

Le débat doit avoir lieu **dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif**. Cela ne signifie pas qu'un délai de deux mois, au moins, doit s'écouler entre le DOB et la séance au cours de laquelle le budget est adopté.

Cela signifie, au contraire, que le DOB doit précéder cette séance sans que le délai entre les deux dates puisse excéder deux mois.

Le DOB peut intervenir à tout moment dans le délai des deux mois précédant l'examen du budget, voire à la limite le jour même de l'adoption du budget primitif. Mais, en tout état de cause, le débat ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif.

Comme avant toute convocation des conseillers, **une note explicative de synthèse** vous est adressée.

La loi du 7 août 2015 dite loi « NOTRe » - rend obligatoire pour les exécutifs des communes de plus de 3 500 habitants, la présentation de cette note dénommée « Rapport d'Orientations Budgétaires » (R.O.B.).

Il est à noter que le DOB n'a aucun caractère décisionnel. L'organe délibérant n'a pas à approuver ou non le rapport. Le DOB ne peut empiéter sur la marge de manœuvre dont jouit l'exécutif pour préparer le budget. Celui-ci n'est donc pas tenu par les vœux ou les souhaits des conseillers. Le représentant de l'Etat doit s'assurer du respect de la loi. C'est pourquoi une annotation faisant office de délibération prenant seulement acte de la tenue du débat doit lui être transmis. S'agissant d'un acte ne faisant pas grief, il n'est pas soumis « au fond » au contrôle de légalité.

Le contenu du débat n'est pas précisé par les textes. Il doit permettre aux élus d'être informés et de débattre sur les grandes orientations budgétaires.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à débattre des orientations budgétaires 2026.

Débat :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport d'orientations budgétaires et en expose les éléments essentiels.

Benoît MIÈGE-DECLERCQ remercie Monsieur le Maire pour la présentation. Il poursuit en constatant qu'année après année la commune dégage un excédent. Et, comme il regrette qu'il n'existe pas, pour les collectivités, de réelles possibilités d'épargne et de placement, il estime que la question importante est de savoir que faire de cet excédent.

D'autant que, si à chaud on constate 1,2 million d'euros d'excédent et que ce montant peut paraître confortable, il convient de prendre un peu de recul; là, on peut analyser que l'épargne brute se dégrade peu à peu. Ce phénomène avait été évoqué par le comptable public l'année dernière.

Benoît MIÈGE-DECLERCQ rappelle que l'épargne brute est la résultante de la différence entre les dépenses et les recettes de fonctionnement. Les recettes de fonctionnement, et en particulier la fiscalité dans sa globalité, augmentent mécaniquement par le mécanisme de la revalorisation des bases indexées sur l'inflation. Toutefois, ces augmentations étaient plus franches les exercices précédents du fait de l'inflation. Ainsi, le ralentissement de l'inflation, dont on peut se réjouir, ralentit toutefois la progression des recettes fiscales de la collectivité.

Benoît MIÈGE-DECLERCQ poursuit en confrontant cette baisse de l'épargne brute à l'annuité de la dette. L'épargne brute moins l'annuité représente l'épargne nette, et cette épargne nette constitue le véritable autofinancement de la commune. Or, il constate que la commune n'a pas emprunté depuis la maison médicale. Un nouvel emprunt viendrait donc grever l'épargne nette de la commune et amoindrir sa capacité d'autofinancement.

Benoît MIÈGE-DECLERCQ ajoute que cette érosion de l'épargne brute, certes modeste, se poursuit néanmoins année après année; elle résulte aussi de l'évolution des dépenses de fonctionnement, dont la dynamique de croissance est plus importante que celle des recettes.

Il estime qu'il faut également reconnaître — malgré les critiques parfois entendues — que les dotations de l'État sont stables pour la commune de Saint-Yrieix; si l'on exclut la dotation rurale, elles augmentent même de près de 100 000 euros. Mais ces évolutions des dotations et de la fiscalité sont complètement absorbées par les dépenses de fonctionnement. Pour lui, une dynamique est désormais enclenchée. Il faut dépasser le simple constat de l'autofinancement aujourd'hui confortable, car cette dynamique conduit à grignoter mécaniquement cet autofinancement et donc la capacité d'investissement.

Benoît MIÈGE-DECLERCQ souhaitait mettre ce point en lumière, ajoutant qu'il lui apparaît important que la commune reste un pôle de stabilité, notamment au niveau budgétaire, compte tenu du contexte national.

Il revient ensuite plus en détail sur les orientations budgétaires. Il constate un déficit d'investissement d'environ 600 000 euros pour 2025, contre 400 000 euros l'année dernière. Au niveau des AP/CP, le dossier structurant sera l'aménagement de la rue de Royan. Toutefois, en termes de travaux, un début n'interviendrait qu'en décembre ou en janvier de l'année suivante. Cela implique d'attendre avant de mobiliser l'emprunt, et les subventions attendues devront être strictement fléchées vers ce projet. Selon lui, cela laisse une enveloppe assez conséquente pour ce que l'on qualifie d'investissements habituels, enveloppe qu'il souhaiterait plus importante.

Benoît MIÈGE-DECLERCQ souhaite conclure sur la restauration collective, sujet déjà évoqué. Pour lui, il y a un débat à mener : l'équipement a 25 ans et nécessite une modernisation, mais il faut également se projeter sur le fonctionnement futur, notamment la distribution et le portage des repas à domicile. Il faut réfléchir aux usagers actuels, à ceux qui font appel à d'autres prestataires, et à ce que pourrait devenir le service demain. Cela implique des conséquences dépassant le simple renouvellement de matériel, notamment en matière d'horaires de travail des agents. Cela doit, selon lui, faire l'objet d'une étude globale.

M. le Maire, en réponse, indique que la question posée à l'assistant à maîtrise d'ouvrage chargé de la rénovation de la restauration municipale est de savoir s'il est possible de préparer les repas livrés à domicile dans les locaux actuels. Si la réponse est négative, se posera la question d'une extension des locaux. Dans ce cas, le projet ne serait plus le même, mais cette réflexion est inévitable au regard de l'évolution constante du nombre de bénéficiaires.

Michel VILLESANGE précise que l'on est passé de 25 usagers habituels à 45-50. Il y a donc nécessité d'ajuster le service, ce qui implique des conséquences en matière de ressources humaines. Il ajoute que les services de la mairie et du CCAS réajustent régulièrement l'organisation et les moyens alloués à la distribution afin de satisfaire les 50 usagers actuels. Il rappelle que la préparation des repas est assurée par le GIP de Girac, dont les contraintes ont également un impact sur l'organisation locale. L'objectif demeure de ne refuser personne. Il conclut en indiquant que la préparation en interne des repas pour le portage à domicile constituerait un projet d'une toute autre ampleur que le simple ajustement du service.

Benoît MIÈGE-DECLERCQ s'interroge sur la capacité du service de restauration municipale à préparer les repas destinés au portage à domicile, ce à quoi M. le Maire répond qu'il y a trois ans, 70 repas de plus étaient préparés chaque jour.

Thibaut SIMONIN ajoute que, dans les locaux actuels, il n'y a pas la place de conditionner les repas destinés au portage. Le volume de préparation n'est pas un problème, mais celui du conditionnement si. D'où le besoin de se faire accompagner par des professionnels pour étudier un aménagement futur, incluant éventuellement une chaîne de liaison froide.

Il précise que les volumes actuels sont d'environ 550 repas par jour, contre près de 650 il y a quelques années. Ajouter 50 à 100 repas ne poserait pas de souci ; passer à 800, si. Le blocage se situe dans les équipements nécessaires pour garantir une production et une distribution répondant aux normes sanitaires.

Concernant l'emprunt, M. le Maire rappelle qu'il convient aussi de raisonner en termes de temporalité. La commune n'empruntera pas immédiatement après le vote du budget, il faudra saisir le bon moment, possiblement fin 2026 ou début 2027. En tout état de cause, le fait de contracter tout ou partie de l'emprunt s'analysera en fonction de l'exécution du budget.

Benoît MIÈGE-DECLERCQ note que l'emprunt est prévu dans la construction budgétaire projetée.

M. le Maire précise que le budget ouvre la possibilité de contracter un emprunt consacré à une opération hors investissement classique. L'enveloppe des investissements habituels, entre 800 000 et 1 million d'euros, a été préservée. Concernant la route de Royan, qui est un programme structurant, il est peu probable que les travaux débutent en 2026 ; dans ce cas, aucun emprunt ne sera mobilisé cette année-là.

Il souligne que l'investissement est limité d'une part par les capacités financières, et d'autre part par la capacité à réaliser les projets. Il dit ne pas souhaiter calquer la politique d'investissement de la communale sur celle de GrandAngoulême, où il existe des Plans Pluriannuels (PPI) avec 21 millions d'euros d'investissements annuels, dont 17 millions à peine peuvent être financés et seuls 13 millions sont effectivement réalisés en raison de limites de mise en oeuvre.

Il rappelle qu'au début du mandat, les restes à réaliser atteignaient un million d'euros ; ils sont aujourd'hui inférieurs à la moitié. La commune n'inscrit que ce qu'elle est réellement capable de mener à bien.

Benoît MIÈGE-DECLERCQ estime que GrandAngoulême, en 2020, était au bord de la crise financière.

M. le Maire estime que ce n'est pas le sujet. Il rappelle que 60 % des investissements prévus sont réalisés malgré les financements disponibles. Il distingue capacité de financement et capacité de réalisation.

Benoît MIÈGE-DECLERCQ réitère le fait que GrandAngoulême, en 2020, connaissait une situation catastrophique et que, si la situation avait perduré ainsi, l'agglomération était sous tutelle.

M. le Maire répond que GrandAngoulême dégagera cette année 3 millions d'euros d'excédent pour un budget de 400 millions, alors que la commune dégage plus d'un million pour un budget de 8 millions. Il affirme préférer le modèle proposé par la commune.

Pour Benoît MIÈGE-DECLERCQ, les deux situations ne sont pas comparables. Il revient sur l'emprunt envisagé en 2026. A cette occasion, il est fait une distinction entre les investissements habituels et les gros projets d'investissement, gros projets financés par de l'emprunt dans ces orientations. Il souhaiterait que ces investissements habituels soient plus important.

M. le Maire réaffirme que l'emprunt doit financer en priorité des investissements structurants : la rue de Royan, dont la structure n'a pas été rénovée depuis 50 ans ; la cuisine centrale, financée à l'époque par emprunt; la centralité, qui structurera la zone pour des décennies.

Il indique n'être pas opposé à l'emprunt et regrette de ne pas avoir emprunté davantage pour la maison médicale : pour couvrir son financement, 350 000 € avaient été prélevés sur les dépenses courantes alors qu'un emprunt de 500 000 € avait été souscrit à 0,4 %. S'il devait refaire, il emprunterait plus.

Il constate par ailleurs que la capacité d'autofinancement progresse : les reports, de 800 000 € en début de mandat, atteignent 1 million aujourd'hui, reflet d'un véritable travail de fond des services.

Benoît MIÈGE-DECLERCQ estime que cette évolution est proportionnelle à celle des recettes ; M. le Maire rétorque qu'elle est plus importante.

Pour Benoît MIÈGE-DECLERCQ, la capacité d'autofinancement est le débat central. Une capacité plus importante permettrait plus d'investissements. Il dit ne pas vouloir polémiquer, mais considère que les chiffres montrent une légère érosion.

Thibaut SIMONIN souhaite objectiver ces chiffres. Il constate que sur la période 2020-2025 l'évolution des recettes courantes s'élève à 26,2 % quand sur la même période l'évolution des dépenses courantes elle n'augmente que de 25 %. Il concède que sur certaines années, les dépenses augmentent plus fortement que les recettes mais sur d'autres, c'est l'inverse. Mais au global, sur la période, les dépenses ont augmenté moins vite que les recettes. Il estime qu'il n'y a, en effet, pas lieu de polémiquer devant ces chiffres.

Benoît MIÈGE-DECLERCQ souhaite tempérer un peu ces chiffres car 2020-2021 sont deux années quelque peu problématiques avec la situation sanitaire de l'époque. Il y a eu la rentrée des recettes mais pas le niveau de dépenses habituel. Il estime qu'il faut comparer ce qui est comparable et il considère que ces éléments d'érosion doivent être pris en compte dans ce débat d'orientation budgétaire. Il souhaite poser la question du recours à l'emprunt et de la capacité d'autofinancement de la commune.

M. le Maire remercie pour ce débat. Le conseil municipal doit prendre acte du débat d'orientations budgétaires, et une suite sera donnée le 17 février lors du vote du budget. Il rappelle le choix de voter avant les échéances municipales afin de disposer d'une réelle capacité de financement en 2026.

Délibéré :

Conformément à l'article 11 de la loi ci-dessus référencée, un débat public a eu lieu ce jour, mardi 20 janvier 2026, au sein de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires.

Après avoir pris connaissance de la note explicative de synthèse dont copie jointe, et après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, chacun a pu s'exprimer librement sur les propositions émises et formuler une opinion.

Le conseil municipal prend acte de la tenue du débat.

3 – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE GRANDANGOULEME, LA COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE ET NOALIS POUR LA PARTICIPATION A LA REALISATION DE 49 LOGEMENTS LOCATIFS PUBLICS – OPERATION « 169, ROUTE DE SAINT-JEAN D'ANGELY ».

Délibération n°2026-01-02 - Rapporteur : Patrick ROUX.

Exposé :

Noalis réalise une opération de 49 logements locatifs publics (19 PLAI, 4 PLAI Adaptés et 26 PLUS), rue de Saint-Jean d'Angély, à hauteur du n°169.

Conformément aux dispositions du Programme Local de l'Habitat (PLH), 2021-2027 adopté par le Conseil Communautaire de GrandAngoulême du 28 mai 2025, la présente convention a pour objet de définir la participation financière de l'agglomération et de la commune au titre de cette opération de construction de logements locatifs sociaux. Dans le cadre de ce PLH, sont approuvées les participations financières de GrandAngoulême à la production nouvelle de logements locatifs sociaux (hors ORU).

Le PLH prévoit que les communes participent à hauteur de 20 % du montant de la subvention allouée par GrandAngoulême au bailleur au titre de l'opération.

Cette participation communale peut prendre la forme soit d'un apport en nature (foncier, VRD...) soit d'un apport en numéraire sous forme de subvention.

Dans cette opération de réalisation de 49 logements sociaux, GrandAngoulême verse une subvention d'un montant de 232 400 €.

La commune de Saint-Yrieix doit donc participer à hauteur de 46 480 € (soit 20 % de 232 400 €).

En l'espèce, il est proposé que la commune verse une subvention foncière à Noalis dans le cadre de cette opération.

Vu les dispositions du PLH 2021-2027,

Considérant que cette opération de construction de 49 logements locatifs sociaux (19 PLAI, 4 PLAI Adaptés et 26 PLUS) participe à l'obligation de rattrapage de la commune, il est proposé au conseil municipal :

- D'acter le versement au titre de la loi SRU, d'une subvention foncière d'un montant de 46 480 € à Noalis pour la réalisation de 49 logements locatifs sociaux (19 PLAI, 4 PLAI Adaptés et 26 PLUS) au titre de l'opération « 169, Route de Saint-Jean d'Angély ».

- D'approuver les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

- De préciser que le versement de cette subvention se fera en une seule fois après la signature de la convention étant précisé que cette dépense sera imputée sur les crédits de paiement 2026 de l'AP-CP n°01/2023 « Centralité et production logements sociaux ».

Débat :

Pas de commentaire.

Délibéré :

Considérant que cette opération de construction de 49 logements locatifs sociaux (19 PLAI, 4 PLAI Adaptés et 26 PLUS) participe à l'obligation de rattrapage de la commune, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 26 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI par procuration, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Philippe NADAUD par procuration, Aurélie SESENA, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

- **ACTE** le versement au titre de la loi SRU, d'une subvention foncière d'un montant de 46 480 € à Noalis pour la réalisation de 49 logements locatifs sociaux (19 PLAI, 4 PLAI Adaptés et 26 PLUS) au titre de l'opération « 169, Route de Saint-Jean d'Angély ».
- **APPROUVE** les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.
- **PRECISE** que le versement de cette subvention se fera en une seule fois après la signature de la convention étant précisé que cette dépense sera imputée sur les crédits de paiement 2026 de l'AP-CP n°01/2023 « Centralité et production logements sociaux ».

4 – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE GRANDANGOULEME, LA COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE ET L'OPH DE L'ANGOUMOIS POUR LA PARTICIPATION A LA REALISATION DE 2 LOGEMENTS LOCATIFS PUBLICS – OPERATION « ALLEE MARCEL ROBIN ».

Délibération n°2026-01-03 - Rapporteur : Patrick ROUX.

Exposé :

L'OPH de l'Angoumois réalise une opération de 2 logements locatifs publics (1 PLAI et 1 PLUS), Allée Marcel Robin.

Conformément aux dispositions du Programme Local de l'Habitat (PLH), 2021-2027 adopté par le Conseil Communautaire de GrandAngoulême du 28 mai 2025, la présente convention a pour objet de définir la participation financière de l'agglomération et de la commune au titre de cette opération de construction de logements locatifs sociaux. Dans le cadre de ce PLH, sont approuvées les participations financières de GrandAngoulême à la production nouvelle de logements locatifs sociaux (hors ORU).

Le PLH 2021-2027 prévoit que les communes participent à hauteur de 20 % du montant de la subvention allouée par GrandAngoulême.

Cette participation communale peut prendre la forme soit d'un apport en nature (foncier, VRD...) soit d'un apport en numéraire sous forme de subvention.

Dans cette opération de réalisation de 2 logements sociaux, GrandAngoulême verse une subvention d'un montant de 9 100 €.

La commune de Saint-Yrieix doit donc participer à hauteur de 1 820 € (soit 20 % de 9 100 €).

En l'espèce, il est proposé que la commune verse une subvention foncière à l'OPH de l'Angoumois dans le cadre de cette opération.

Vu les dispositions du PLH 2021-2027,

Considérant que cette opération de construction de 2 logements locatifs sociaux (1 PLAI et 1 PLUS) participe à l'obligation de rattrapage de la commune, il est proposé au conseil municipal :

- D'acter le versement au titre de la loi SRU, d'une subvention foncière d'un montant de 1 820 € à l'OPH de l'Angoumois pour la réalisation de 2 logements locatifs sociaux (1 PLAI et 1 PLUS) au titre de l'opération « Allée Marcel Robin ».
- D'approuver les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.
- De préciser que le versement de cette subvention se fera en une seule fois après la signature de la convention étant précisé que cette dépense sera imputée sur les crédits de paiement 2026 de l'AP-CP n°01/2023 « Centralité et production logements sociaux ».

Débat :

Pas de commentaire.

Délibéré :

Considérant que cette opération de construction de 2 logements locatifs sociaux (1 PLAI et 1 PLUS) participe à l'obligation de rattrapage de la commune, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 26 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI par procuration, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Philippe NADAUD par procuration, Aurélie SESENA, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

- **ACTE** le versement au titre de la loi SRU, d'une subvention foncière d'un montant de 1 820 € à l'OPH de l'Angoumois pour la réalisation de 2 logements locatifs sociaux (1 PLAI et 1 PLUS) au titre de l'opération « Allée Marcel Robin ».
- **APPROUVE** les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.
- **PRECISE** que le versement de cette subvention se fera en une seule fois après la signature de la convention étant précisé que cette dépense sera imputée sur les crédits de paiement 2026 de l'AP-CP n°01/2023 « Centralité et production logements sociaux ».

5 – AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE A L'ECLAIRAGE SOLAIRE SUR L'AIRE DE COVOITURAGE DE VILLESECHE.

Délibération n°2026-01-04 - Rapporteur : Anita VILLARD.

Exposé :

REFERENCES :

- Délibération du conseil municipal du 20 septembre 2022.

Par délibération du 20 septembre 2022, le conseil municipal a approuvé la passation d'une convention avec le conseil départemental de la Charente pour l'entretien de l'aire de covoiturage de Villesèche. Il était prévu que l'entretien soit assuré par la commune de Saint-Yrieix sur Charente (ramassage des déchets, fauchage des abords et des talus....).

Le conseil départemental a récemment saisi la commune pour passer un avenant à cette convention afin de compléter les articles 3 et 4 de la convention du 20 septembre 2022.

L'objet de cet avenant est d'organiser les conditions d'entretien des deux appareils d'éclairage solaire installés par le département. Le principe de cet entretien constituerait pour le département à assurer l'entretien et le remplacement des batteries d'alimentation et du mat des deux appareils d'éclairage solaire. La commune prendrait quant à elle à sa charge l'entretien et le remplacement des « blocs led » et du système de communication de ces deux équipements.

Il convient pour le conseil municipal de se prononcer sur ce principe et d'approuver les termes de l'avenant organisant la répartition dans l'entretien de ces équipements.

Débat :

Pas de commentaire.

Délibéré :

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 26 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI par procuration, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Philippe NADAUD par procuration, Aurélie SESENA, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

- **ACCEPTE** les conditions d'entretien des deux appareils d'éclairage solaire installés sur l'aire de covoiturage de Villesèche.
- **APPROUVE** les termes de l'avenant organisant la répartition dans l'entretien de ces équipements.

6 – ADHESION DE LA COMMUNE AU PROGRAMME « MA VILLE SE LIGUE » DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER.

Délibération n°2026-01-05 - Rapporteur : Loïc BULÉON.

Exposé :

En 2024, la santé constitue la première préoccupation des Français. Depuis plus d'un siècle, la Ligue contre le cancer et ses 103 comités départementaux répartis sur l'ensemble du territoire français, développent des actions pour réduire les facteurs de risque de cancer et promouvoir la santé.

Le cancer est une des principales causes de mortalité avec plus de 430 000 cancers diagnostiqués par an dont 40% pourraient être évités. 1 femme sur 3 et 1 homme sur 2 se verra diagnostiquer un cancer avant 85 ans.

Convaincue du rôle clé qu'occupent les communes dans la mise en œuvre d'environnements de vie favorables à la santé et de la pertinence d'agir à l'échelle locale, la Ligue contre le cancer est un partenaire historique des communes. C'est ainsi qu'elle poursuit son engagement avec un nouveau programme innovant : « Ma Ville se Ligue contre le cancer ».

Dans la lignée des approches de promotion de la santé et la démarche de « santé dans toutes les politiques » promue par l'Organisation Mondiale de la Santé, « *Ma Ville se Ligue contre le cancer* » est un programme invitant les acteurs locaux à agir dans tous les secteurs d'activité (alimentation, transport, environnement...) et de cibler une variété de milieux de vie (espace public, milieu scolaire, restauration collective...) afin de promouvoir les facteurs protecteurs de cancer et limiter les facteurs de risque (tabac, alcool, activité physique, vaccination...).

L'objectif de ce programme est ainsi de créer des environnements favorables à la santé en accord avec les recommandations nationales et internationales de santé publique

Cette approche à 360° suppose de mener une action coordonnée avec l'ensemble des partenaires locaux.

Pour valoriser le travail des communes mobilisées dans la lutte contre le cancer, la Ligue contre le cancer a coconstruit avec des experts de la santé publique et des acteurs de terrain, un répertoire de 30 actions opérationnelles. Du relai des campagnes de prévention à l'aménagement du territoire, ce répertoire intègre des actions luttant contre tous les facteurs de risque de cancers (tabac, alcool...), et promouvant les facteurs protecteurs (activité physique, dépistages...).

Conçu comme un parcours progressif, le programme a été développé autour d'un label. Celui-ci permet de valoriser la mobilisation d'une commune à toutes les étapes : de son engagement initial dans le programme à la mise en œuvre des actions sur son territoire.

Parcours de labellisation de votre commune



A toutes les étapes de ce processus, la Ligue contre le cancer accompagne les communes pour valoriser les actions menées grâce à des outils de communication conçus spécifiquement pour le projet.

Le système de labellisation « *Ma Ville se Ligue* » est évolutif et permet ainsi de valoriser progressivement l'impact des actions des communes adhérentes au dispositif.

Tandis que le premier niveau de label reconnaît l'engagement et les moyens mobilisés par votre commune, les trois niveaux suivants reconnaissent la mise en œuvre concrète et l'impact des actions réalisées.

Les niveaux de labellisation sont les suivants :

- **Le label 1 ruban** s'obtient à la signature de la convention. Cette dernière valorise l'engagement des communes dans le programme aux côtés de la Ligue contre le cancer.
- **Le label 2 rubans** s'obtient dans le cas où une commune a réalisé au moins 3 actions du répertoire national.
- **Le label 3 rubans** s'obtient dans le cas où une commune a réalisé au moins 6 actions du répertoire national.
- **Le label 4 rubans** s'obtient dans le cas où une commune a réalisé au moins 9 actions du répertoire national.

Une instance nationale, le Comité National de Labellisation (CNL), a pour mission d'évaluer l'évolution et le renouvellement du label, à l'expiration du conventionnement.

Pour cela le CNL s'appuiera sur le répertoire d'actions. Chaque action est associée à trois indicateurs et à un ensemble de justificatifs, qui permettront au Comité National de Labellisation d'apprécier le renouvellement ou l'évolution du label d'une commune :

- Des indicateurs de moyen permettant de mesurer les moyens mis en œuvre par une commune pour déployer une action.
- Des indicateurs de réalisation permettant de mesurer la mise en œuvre concrète d'une action.
- Des indicateurs de maintien permettant de mesurer le maintien d'une action, une fois réalisée.

La Ligue valorise les communes déjà engagées dans la prévention des cancers grâce à une labellisation anticipée. Si l'état des lieux révèle qu'une commune a déjà réalisé au moins 3 actions figurant dans le répertoire national, elle peut bénéficier d'un accès anticipé à un niveau supérieur de labellisation.

Considérant les nombreuses actions engagées par la commune dans le domaine de la prévention et de la santé et sa volonté politique d'agir dans ce domaine, il est envisageable d'accéder très rapidement à une labellisation « 2 rubans ».

Outre que cette labellisation représente une reconnaissance des actions déjà conduites par la commune, cela lui permet de bénéficier d'un accompagnement spécialisé de la ligue contre le cancer dans la réalisation opérationnelle d'autres actions à venir.

Il est à noter qu'aucune commune n'est labellisée dans l'agglomération à l'heure actuelle. La première du département a été Terres-de-Hautes-Charentes (dispositif très récent – 2025).

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal d'adhérer à ce dispositif « *Ma Ville se Ligue* ».

Débat :

M. le Maire tient à remercier Loïc BULÉON pour son engagement dans cette initiative. Il se félicite que Saint-Yrieix sur Charente soit la première commune de l'agglomération à adhérer à ce dispositif, comme elle avait été la première commune « sans tabac ». Il remercie également l'unanimité de notre conseil lors de ces occasions.

Délibéré :

C'est pourquoi, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 26 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI par procuration, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Philippe NADAUD par procuration, Aurélie SESENA, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

- **ACCEPTE** d'adhérer au dispositif « *Ma Ville se Ligue* » de la Ligue contre le cancer.

7 – ADMISSIONS EN NON VALEUR.

Délibération n°2026-01-06 – Jean-Jacques FOURNIÉ.

Exposé :

REFERENCES :

- Article R.276-1 et suivants du livre des procédures fiscales.
- Demandes d'admission en non-valeur.

La demande d'admission en non-valeur relève de l'initiative du comptable public. Il la sollicite lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement. L'irrecouvrabilité peut trouver son origine :

- Dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...);
- Dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Cette procédure correspond à un seul apurement comptable mais elle ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites. En effet, le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

L'admission en non-valeur est demandée par le comptable du trésor public lorsqu'il ne peut recouvrer les titres émis, les créances étant irrécouvrables.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal deux bordereaux de demande d'admission en non-valeur.

Le premier, n° 7675920833, d'un montant de 330,55 € concerne 10 débiteurs et principalement des factures de la restauration scolaire.

Le second, n° 7861240333, d'un montant de 47,94 € concerne un usager en situation de surendettement et une facture de cantine. Cet usager a vu une partie de ses dettes effacées par la commission de surendettement. Il convient en conséquence d'admettre en non-valeur cette somme et de considérer éteinte ladite créance.

Monsieur le Maire propose d'admettre en non-valeur au compte 6541 la somme de 330,55 € correspondant à la première admission en non-valeur et au compte 6542 la somme de 47,94 € correspondant à la seconde.

Débat :

Pas de commentaire.

Délibéré :

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 26 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI par procuration, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Philippe NADAUD par procuration, Aurélie SESENA, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

- **ACCEPTE** de procéder à l'annulation de ces titres.
- **DECIDE** d'admettre en non-valeur au compte 6541 la somme de 330,55 € correspondant à la première admission en non-valeur et au compte 6542 la somme de 47,94 € correspondant à la seconde.

8 – DELIBERATION RELATIVE AU RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER DE TRAVAIL – ANNEE 2026.

Délibération n°2026-01-07 - Rapporteur : Jean-Jacques FOURNIÉ.

Exposé :

Si les emplois permanents des collectivités territoriales et établissements publics locaux sont par principe occupés par des fonctionnaires, il peut être procédé de manière dérogatoire au recrutement d'agents contractuels de droit public non permanents.

Le Code général de la fonction publique territoriale prévoit ainsi que les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels de droit public non permanents pour :

- Exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats, sur une période de dix-huit mois consécutifs, en vertu de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique.
- Exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois en tenant compte des renouvellements de contrats, le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs, en vertu de l'article L. 332-23 2° du Code général de la fonction publique.

Dans ces cas, la collectivité peut :

- soit recruter directement les contractuels,
- soit faire appel au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente par le biais du service Intérim.

Concernant les recrutements réalisés directement par la collectivité, il vous est proposé chaque année d'autoriser le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Ces emplois concernent les missions et les services suivants :

- Surcroît d'activité du pôle vie éducative territoriale pour les missions liées à l'hygiène des locaux scolaires et périscolaires, lingerie, ramassage scolaire, à l'encadrement des activités périscolaires, au fonctionnement des services de restauration et l'encadrement des enfants des écoles maternelles ;
- Surcroît d'activité au service domaine public pour les missions de voirie et d'entretien des espaces publics naturels ;
- Surcroît d'activité au service bâtiment pour les missions d'entretien des locaux non scolaires, de gardiennage des salles et de maintenance des bâtiments ;
- Surcroît d'activité dans les activités administratives notamment pour des missions de courtes durées en matière d'archivage et de classement ;
- Surcroît d'activité à la médiathèque pour assurer une ouverture constante du service pendant les vacances scolaires ;
- Missions de courtes durées pour l'organisation de manifestations ou d'évènements (service en salle, préparation des locaux ou des espaces) ;
- Tâches occasionnelles de courtes durées telles que missions spécifiques, surcroît d'activités ou renfort des équipements d'encadrement.

Ces emplois pourront être pourvus à temps complet ou non complet en fonction des besoins et dans les conditions suivantes :

Procès-verbal du conseil municipal du 20/01/2026

Missions	Filière et grade de référence	Echelon de référence pour le calcul de la rémunération
Hygiène des locaux scolaires et périscolaires	Filière technique Adjoint technique	1 ^e échelon
Lingerie	Filière technique Adjoint technique	1 ^e échelon
Ramassage scolaire	Filière technique Adjoint technique	1 ^e échelon
Encadrement des activités périscolaires	Filière animation Adjoint d'animation	1 ^e échelon
Service restauration	Filière technique Adjoint technique	1 ^e échelon
Encadrement des enfants des écoles maternelles	Filière technique Adjoint technique	1 ^e échelon
Agent du domaine public - Espaces verts et/ou voirie	Filière technique Adjoint technique	1 ^e échelon
Agent du bâtiment - maintenance	Filière technique Adjoint technique	1 ^e échelon
Agent d'entretien ou de gardiennage des bâtiments non scolaires	Filière technique Adjoint technique	1 ^e échelon
Agent chargé de missions administratives ponctuelles	Filière administratrice Adjoint administratif	1 ^e échelon
Agent de la médiathèque	Filière culturelle Adjoint du patrimoine	1 ^e échelon
Agent chargé de missions ponctuelles pour des événements ou des manifestations	Filière technique Adjoint technique	1 ^e échelon

Missions	Filière et grade de référence	Echelon maximum de référence pour le calcul de la rémunération en fonction de la qualification et de l'expérience professionnelle
Tâches occasionnelles de courtes durées telles que missions spécifiques, surcroît d'activités ou renfort des équipements d'encadrement	Attaché territorial	Echelon : 5 Indice brut : 567
	Rédacteur territorial	Echelon : 8 Indice brut : 478
	Adjoint administratif	Echelon 8 Indice brut 387
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Echelon 8 Indice brut 430

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal, pour l'année 2026 :

- D'autoriser le recrutement d'agents contractuels non permanents dans les conditions prévues ci-dessus et dans la limite des crédits inscrits au budget.

Débat :

Pas de commentaire.

Délibéré :

C'est pourquoi, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 26 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI par procuration, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Philippe NADAUD par procuration, Aurélie SESENA, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

- **AUTORISE** le recrutement d'agents contractuels non permanents dans les conditions prévues ci-dessus et dans la limite des crédits inscrits au budget pour l'année 2026.

9 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS A COMPTER DU 1^{ER} FEVRIER 2026.

Délibération n°2026-01-08 - Rapporteur : Jean-Jacques FOURNIÉ.

Exposé :

REFERENCES :

- Code Général des Collectivités Territoriales.
- Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.
- Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Une actualisation du tableau des emplois est proposée au 1^{er} février 2026 comme suit :

Suite au départ en retraite d'un agent du Pôle Vie Educative Territoriale, un recrutement a été réalisé.

Afin de pouvoir nommer sur ce poste ce nouvel agent en qualité d'adjoint technique, un poste correspondant à ce grade doit être créé au tableau des emplois.

Ainsi, afin de recruter la personne sélectionnée, il est proposé la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (33/35èmes comme précédemment) à compter du 1^{er} février 2026 :

Grade	Au 01.02.2026
Adjoint technique – Temps non complet 33/35èmes	Création

Débat :

Pas de commentaire.

Délibéré :

Ainsi, afin de recruter la personne sélectionnée, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 26 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI par procuration, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Philippe NADAUD par procuration, Aurélie SESENA, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

- **ACCEPTE** la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (33/35èmes comme précédemment) à compter du 1^{er} février 2026 :

Grade	Au 01.02.2026
Adjoint technique – Temps non complet 33/35èmes	Création

10 – MOTION DE SOUTIEN POUR LA LIBERTE LOCALE ET LES MOYENS D'AGIR DES COMMUNES.

Motion n°2026-01-09 - Rapporteur : Jean-Jacques FOURNIÉ.

Exposé :

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. **Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.**

À l'occasion du 107^e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. **La commune de Saint-Yrieix sur Charente partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :**

- **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- **L'autonomie financière et fiscale**, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- **La subsidiarité**, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de Saint-Yrieix sur Charente s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, **la commune soutient les propositions de l'AMF sur :**

- **Le pouvoir réglementaire local**, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses**, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, **le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole.** Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. **A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.**

Débat :

M. le Maire a souhaité que le conseil examine et débatte de cette proposition de motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes. C'est une motion proposée par l'Association des Maires de France, qui anticipe aujourd'hui des bouleversements à venir concernant le projet de loi de finances 2026, mais aussi ce qui pourrait arriver après 2027.

M. le Maire rappelle en effet qu'il y a quelques jours, un groupe parlementaire à l'Assemblée Nationale a fait voter, alors qu'il était en majorité, un amendement conduisant à la suppression de 4,9 milliards d'euros sur la DGF. M. le Maire indique que c'était le groupe du Rassemblement National qui avait porté cet amendement, lequel a été supprimé lorsque les autres groupes sont revenus en séance. Il estime toutefois que cela constitue un signe inquiétant. Il rappelle que les collectivités locales, souvent mises au pilori, ne sont responsables que de 8 % des 3 300 milliards de dettes de la France.

M. le Maire considère qu'un certain nombre de points déclinés dans cette motion sont intéressants et argumentés. Il rappelle qu'en 2025, il a été imposé aux collectivités un relèvement des cotisations CNRACL représentant, pour Saint-Yrieix, une évolution de 73 000 € par an, soit plus de 210 000 € par an au bout de trois ans. Ce n'est là qu'un exemple parmi d'autres. Il pense également à l'agglomération, avec la baisse des compensations d'État pour les réductions d'impôts économiques qui, à l'époque, avaient été garanties à l'euro près.

Benoît MIÈGE-DECLERCQ indique être d'accord sur plusieurs aspects de cette motion, en particulier sur la dimension réglementaire et normative, qu'il juge excessive et aberrante. Il doute toutefois de la capacité des élus nationaux à agir en la matière, ces éléments relevant selon lui la plupart du temps d'administrations qui font de la surenchère et du zèle.

Sur d'autres points, Benoît MIÈGE-DECLERCQ se montre plus circonspect, notamment lorsque la motion affirme qu'il faut redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités par la liberté de l'administration, l'autonomie financière et la subsidiarité. Pour lui, cela est gênant car ces principes relèvent de la Constitution et nous avons encore la chance, dans ce pays, de vivre dans un État de droit. Il estime que l'on peut introduire des recours devant le Conseil d'État ou les juridictions administratives, et que les juges donneront raison à chaque fois..

M. le Maire répond que cela peut être formulé différemment.

Benoît MIÈGE-DECLERCQ considère que les élus locaux doivent, au milieu du brouhaha actuel, apporter une certaine tempérance et une certaine mesure afin de remettre les choses à l'endroit et d'exprimer certaines réalités. Il rappelle de nouveau que nous avons la chance de vivre dans un état de droit et de bénéficier de garanties judiciaires. La loi et les juges sont là pour faire respecter la libre administration ainsi que l'autonomie financière et fiscale des collectivités locales.

Romain BLANCHET soulève un point de forme. La motion défendue par l'AMF, présentée ce soir, date du début du mois de novembre, sur la base du projet de loi de finances de mi-octobre 2025. Dans la France d'aujourd'hui, mi-octobre 2025, c'était il y a extrêmement longtemps. À l'heure où nous débattons, nous ne savons pas ce que contient le projet de loi ni ce qui sera adopté avec le déclenchement de la procédure du 49.3.

M. le Maire approuve ce constat. Il reste néanmoins favorable au principe d'alerter par l'intermédiaire de cette motion. En revanche, concernant la première partie relative à la limitation de la liberté locale, il se dit prêt à en discuter. Il estime que, lorsqu'on est maire en Charente, on ne subit pas une forte pression des services de l'État. Au pire, on n'est pas accompagné. En revanche, certains éléments de la motion ont retenu son attention. Il rappelle que des groupes parlementaires se sont prononcés en faveur de la suppression de presque 5 milliards sur la DGF.

Benoît MIÈGE-DECLERCQ pense que le vrai sujet est que certaines personnes ne jouent pas le jeu. Concernant les impôts économiques, la suppression de la CVAE, lancée par M. Macron, ne se réalisera jamais compte tenu de la situation budgétaire. Certains points de la motion ne seront, selon lui, pas repris dans la loi de finances.

M. le Maire estime qu'il est nécessaire de maintenir une forme de pression, car nous sommes dans un contexte politique où le rapport de force est devenu banal. Il n'est donc pas choqué par la partie de la motion qui dénonce la remise en cause de la libre administration des collectivités. Toutefois, il entend les remarques formulées à ce sujet et propose de supprimer cette partie-là avec les trois points associés, puis de voter le reste globalement. Il propose également de reformuler cette motion et de la transmettre pour avis.

Délibéré :

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 26 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI par procuration, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Philippe NADAUD par procuration, Aurélie SESENA, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

➤ **ADOpte** la motion ci-dessous.

Conseil municipal du 20 janvier 2026.

MOTION N°2026-01-09

MOTION DE SOUTIEN POUR LA LIBERTÉ LOCALE ET LES MOYENS D'AGIR DES COMMUNES.

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. **Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.**

Pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, **la commune soutient les propositions de l'AMF sur :**

- **Le pouvoir réglementaire** local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses**, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, **le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole.** Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. **A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.**

M. le Maire souhaite adresser un grand merci, en cette période budgétaire dans laquelle nous nous trouvons, à l'ensemble des services qui nous accompagnent et contribuent à rendre plus lisible cette histoire de chiffres. Il donne rendez-vous pour le vote du budget le 17 février.

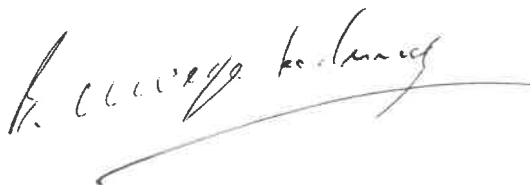
Fin de séance à 20 h 25.

Procès-verbal de la séance du 20 janvier 2026, approuvé à l'unanimité, lors du conseil municipal du 17 février 2026.

**Le Président de séance,
Jean-Jacques FOURNIÉ.**

A blue ink signature consisting of a large, stylized 'U' shape followed by a horizontal line.

**Le Secrétaire de séance,
Benoît MIÈGE-DECLERCQ.**

A black ink signature in cursive script, appearing to read 'B. Miège-Declercq'.